Négociation **mobilité des salariés domicile-travail**

Début des négociations le 29/02/2024

La CFE-CGC revendique de longue date l'ouverture de cette négociation qui s'intègre dans un cadre légal visant à répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions de mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, en incitant à l'usage de modes de transport vertueux pour l'environnement,
- définir les modalités de prise en charge financière des frais de transport public de personnes ou de service public de location de vélo.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, place au coeur du dialogue social le sujet des déplacements domicile-travail en rendant ce thème de négociation obligatoire.

Ainsi la LOM, permet de redéfinir pour les entreprises de plus de 50 salariés:

- les règles de participation des employeurs aux frais de transport domicile-travail,
- la mise en place facultative du Forfait Mobilité Durable (FMD) dont l'objectif est de promouvoir les transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres,
- les règles des plans de mobilité employeur associés à chacun des sites de l'entreprise.

La CFE-CGC salue l'ambition de la Direction d'établir un accord gagnant-gagnant en faveur de la décarbonation des transports du quotidien des salariés.
La CFE-CGC veillera à l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions concrètes.

Les axes de réflexion portés par la Direction à ce stade de la négociation sont :

- Accompagner l'**accélération du report modal de la voiture vers d'autres modes de transport** (transports en commun, vélos, covoiturage),
- Apporter **un service autour du cyclisme** en intégrant les enjeux de sécurité et de maintenance,
- Intégrer les **spécificités locales de nos sites** (réseaux transports en commun, infrastructures, aménagements des accès...) et la nécessaire gestion de ces questions au niveau des sites,
- Financement : **réorienter des budgets** existants vers des modes de mobilités les plus vertueux.

L'accord groupe qui résultera de cette négociation avec pour volonté d'en harmoniser les modalités, s'appliquera aux sociétés du PAA (Périmètre d'Application des Accords)* RELOAD et se substituera aux dispositifs déjà existants dans les sociétés.
La CFE-CGC défendra le principe de non régression des dispositions pratiques déjà existantes et l'extension des dispositions au niveau de toutes les entités du Groupe.

CFE CGC AÉRONAUTIQUE ESPACE DÉFENSE

AIRBUS

** A date du 01/03/2024 le PAA concerne Airbus SAS, Airbus Operations SAS, Airbus Helicopters SAS, Airbus Defence and Space SAS, Airbus ATR SAS, GIE ATR, Airbus Atlantic SAS, Navblue SAS.*

CONSIDÉRATIONS **CFE-CGC**

Pour la **CFE-CGC** les enjeux de cette négociation sont multiples :

- **améliorer** la **sécurité, les conditions et la qualité de travail** des salariés,
- **accompagner financièrement** la transition vers des mobilités durables,
- **promouvoir l'image d'Airbus** et **améliorer son attractivité** en adéquation avec sa **stratégie** de **décarbonation, de responsabilité sociale et sociétale**.

Lors des prochaines réunions de négociation, la **CFE-CGC** portera notamment les revendications suivantes :

- **mise en place** du **Forfait Mobilité Durable** dans sa globalité en privilégiant la simplicité et en valorisant l'assiduité du recours aux moyens de transports vertueux pour l'environnement,
- **prise en charge** des **frais de transport en commun à 100%**,
- **mise en place** de mesures incitant au recours à **des véhicules moins polluants** dans le cadre de la politique des véhicules des seniors managers ou la prime à la conversion.

Dans le cadre des besoins de mobilités répondant aux spécificités locales des établissements Airbus, la **CFE-CGC** demande :

- la mise en place d'une véritable **gouvernance ambitieuse** (définissant la vision stratégique et budgétaire) permettant d'élaborer **les Plans de Déplacement Entreprise** (PDE) en lien avec les besoins actuels et futurs des salariés.
- que les **Commissions Développement Durable des CSE**, relai légitime des salariés, soient parties prenantes de cette gouvernance.

Pour la CFE-CGC les solutions locales déjà existantes doivent être maintenues, voir développées là où elles font sens (lignes de bus privées, navettes, parkings covoiturage et vélos, bornes de recharge électriques, douches, casiers ...).

Prochaine réunion de négociation **le 11 mars 2024**

Airbus doit élargir son ambition **visant à être pionnier d'un monde durable.**

CFE CGC AÉRONAUTIQUE ESPACE DÉFENSE

AIRBUS

5 mars 2024